

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19H.00

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le lundi 16 mars 2026 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames, Clara ARSEGUEL, Josette ARSEGUEL, Virginie GALLIOZ, Caroline MASSONNAT, Myriam MOULIN, Delphine VARREL, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Fabrice BON BETEMPS-PETIT Fabrice, Hugo DEBAIN Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Damien MONTAGNAT-RENTIER, Romain REY,

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : ARSEGUEL Clara

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 mars 2026 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 09 mars 2026. Il est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération 15-2026 : Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 15 mars, à Saint-Ours, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ALLARD Louis, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mesdames, Clara ARSEGUEL, Josette ARSEGUEL, Virginie GALLIOZ, Caroline MASSONNAT, Myriam MOULIN, Delphine VARREL, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Fabrice BON BETEMPS-PETIT Fabrice, Hugo

## PROCES-VERBAL

DEBAIN Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Damien MONTAGNAT-RENTIER, Romain REY, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme ARSEQUEL Clara.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M ALLARD Louis : 13 voix

M ALLARD Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M ALLARD Louis a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération 16-2026 : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

**MAIRIE DE SAINT-OURS**

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr



## PROCES-VERBAL

Délibération 18-2026 : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

L'ensemble du conseil municipal souhaite que cette délibération soit reportée au prochain conseil, afin de pouvoir étudier toutes les délégations qui peuvent être consenties par le conseil municipal à Monsieur Le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.00

La secrétaire de séance

Clara ARSEGUEL

Le Maire

Louis ALLARD